

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La révision constitutionnelle

La révision est un de ces sujets de conversation dont on peut dire, comme de la chanson du « beau petit navire, » « si cette histoire vous amuse, nous allons la recommencer. » Pour le journaliste, c'est un article auquel ne s'applique pas la maxime de droit criminel : *non bis in idem*. Et, en effet, au moment où vous vous y attendez le moins où vous vous figurez que vous allez, en toute liberté, pouvoir, sur la carte du Transvaal, suivre les allées et venues des brigades anglaises, ou, sur la carte parlementaire, vous initier aux menées sourdes, aux embuscades qui menacent les détenteurs de portefeuilles ministériels, juste à ce moment, un représentant du peuple surgit qui demande la révision !

C'est ainsi que M. Mesureur, l'honorable président de la commission du budget, a utilisé ses loisirs en préparant un projet de loi pour lequel il sollicite l'urgence et par lequel il menace la Constitution.

M. Mesureur n'est pas le premier venu, il connaît très bien la vie parlementaire, dessus et dessous compris ; il sait ce qu'il convient de dire et de faire pour ne pas détonner dans ce milieu toujours en ébullition. Pour qu'il se soit décidé à prendre cette initiative et à proposer un nouveau régime pour notre Constitution, c'est qu'il croit, c'est que d'autres croient avec lui, que cette Constitution est bien malade.

Nous ne dirons pas que sa santé est parfaite, mais elle se soutient tout de même, elle va, elle marche, elle avance, malgré la violence de ceux qui voudraient l'arrêter et la faire rétrograder, malgré le zèle maladroit d'autres qui se plaignent qu'elle ne va pas assez vite, qui poussent ferme et fort, sans regarder devant eux, et qui voudraient la voir galoper au risque de se rompre le cou et de tout détraquer.

M. Mesureur estime que la Constitution de 1875 est vieillotte, qu'elle ne suffit plus aux aspirations ni aux besoins matériels du temps présent, qu'il est possible de l'améliorer, de lui faciliter la marche en avant, il indique les voies et moyens.

C'est le droit absolu de cet honorable député comme de tout autre d'affirmer tout haut ce qu'il croit bon et juste et utile. C'est son devoir comme citoyen et comme représentant du peuple, et, si la Cour le blâme, il s'en..... soucie, comme dit l'autre. « Laissez-dire, laissez-vous blâmer, condamner, emprisonner, laissez-vous pendre, mais publiez votre pensée. »

Et, pénétré de ce principe à la Paul-Louis Courier, M. Mesureur a publié sa pensée !

Mais le malheur a voulu que les membres du groupe parlementaire auquel il appartient, n'ont pas été tous de cet avis, et qu'ils ont trouvé que leur collègue parlait ou trop tôt ou trop tard. On a trouvé aussi que cette initiative était intempestive parce qu'elle était de nature à créer des difficultés au ministère.

De là à accuser M. Mesureur des plus noirs desseins, des plus machiavéliques complots, il n'y avait qu'un pas.

D'autre part, si à gauche on n'est

pas impatient de réviser la Constitution, ce n'est pas l'envie au fond qui manque. On ne se dissimule pas les faiblesses, les imprudences, les traquenards dont le vieux parti de 1875 porte manifestement les indices.

Souvent la République a vécu, non pas grâce à sa Constitution, mais en dépit d'elle. Il faut même qu'elle ait eu la vie chevillée dans le corps, pour avoir subi, sans trop de pertes de substance, les ravages de la diathèse monarchique et cléricalle dont elle avait les germes, par suite de l'inoculation savante des législateurs de 1875. Il y aurait donc lieu à réviser ?

Mais l'opération serait-elle sans danger ? La question mérite réflexion. De là les hésitations des républicains sincères, les répugnances même devant la proposition Mesureur.

Au fond, ce qu'il faudrait réviser, ce n'est pas la Constitution de 1875, ce sont les hommes politiques chargés de l'appliquer et dont la sincérité, l'habileté laissent vraiment trop à désirer. Une Constitution vaut d'après la façon dont on l'exécute. Le cavalier fait la monture. Quand on veut réformer son cheval sous prétexte qu'il ne marche pas, il faut d'abord s'assurer soi-même que l'on sait le monter et que l'on est capable de le dresser aux allures qui permettent d'aller vite, longtemps et sûrement.

C. R.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 avril 1900

La Chambre reprend la discussion du budget tel que le Sénat l'a modifié.

Sur le budget de l'agriculture, M. Honoré Leygues développe un amendement tendant au rétablissement de 10.000 francs pour la création d'une station œnologique à Toulouse, repoussé par le Sénat.

L'amendement, malgré la commission, est accepté.

M. Augé demande le rétablissement des 500.000 francs pour subventionner les propriétaires dont les vignes sont atteintes de maladies et parer à l'augmentation du prix du sulfate de cuivre. Ce crédit avait été repoussé par le Sénat.

Après discussion à laquelle ont pris part MM. Delpech, Cantaloup, Lasies, Leygues, Narbonne, la Chambre rétablit le crédit par 270 voix contre 217.

On passe au budget des finances. La Chambre rétablit une disposition accordant la personnalité civile à l'École supérieure des mines.

L'ensemble du budget est ensuite adopté par 492 contre 33.

M. Lerolle demande que dorénavant on retarde le vote ordonnant l'affichage d'un discours.

Renvoyé à la commission du règlement.

La Chambre vote un crédit de 1 million en faveur des victimes de diverses catastrophes.

Le budget des finances revient du Sénat avec quelques modifications.

La Chambre repousse toutes ces modifications.

Le crédit de 500.000 en faveur des vignerons du midi est repoussé, à la demande de la commission.

La Chambre, voulant terminer son travail, avant de partir en congé, décide qu'elle tiendra une séance de nuit.

A cette séance, ouverte à 11 heures 40, M. Ferroul dit qu'à Narbonne on refuse de communiquer les listes électorales municipales closes depuis le 31 mars.

M. Waldeck-Rousseau dit qu'il en télégraphie au préfet de l'Aude, pour l'inviter à rappeler le maire de Narbonne au respect de la loi et à le révoquer s'il résiste.

M. Millevoye interpelle M. Leygues au sujet

de la révocation de M. Dousset, professeur au collège Stanislas, nationaliste endurci.

M. Leygues répond que M. Dousset fait de la politique pour la Ligue de la Patrie française et attaque le gouvernement dans des articles de journaux.

Enfin, le président consulte la Chambre sur le jour de sa prochaine séance.

La date du 22 mai est adoptée. A minuit 40 la séance est levée.

## Sénat

Séance du 12 avril 1900

Le Sénat examine la façon d'équilibrer le budget que la Chambre vient de dépasser de 2.700.000 francs.

Il repousse un grand nombre d'amendement et de demandes de crédit.

L'ensemble du budget modifié est adopté par 252 votants.

Le Sénat décide qu'il y aura séance de nuit. En effet à 9 heures 40, la séance est reprise.

Le président du conseil demande que le budget tel que la Chambre le lui renvoie soit ratifié.

Le Sénat donne satisfaction au gouvernement.

Puis il s'ajourne au 22 mai.

## Au Transvaal

Le War-Office, après quelques jours de réflexion s'est décidé à parler au sujet des défaites récentes des troupes anglaises à Meerkatsfontein. Il prétend aujourd'hui que la nouvelle est controvée.

Cependant, le War-Office ne nie pas quand même qu'à Bloemfontein les Anglais ont subi un échec sérieux : il se contente de dire que le véritable chiffre des prisonniers anglais s'élève à peine à 1000 au lieu de 1800.

Il n'en est pas moins vrai qu'à Londres l'émotion est assez grande pour que le gouvernement de la reine se voit obligé à rappeler immédiatement les généraux malheureux, parmi lesquels le général Gotacre.

C'est bien un aveu, quoiqu'en dise le War-Office, que les Anglais ne sont pas au bout de leurs peines.

## INFORMATIONS

### L'Exposition Universelle

A l'occasion de l'ouverture de l'Exposition, M. Loubet a levé toutes les punitions dans les armées de terre et de mer et dans les écoles du gouvernement. Il a en outre demandé aux ministres de la guerre et de la marine de faire allouer une ration de vin à tous les hommes et aux équipages de la flotte.

### Les radicaux socialistes

Le groupe radical-socialiste a nommé un comité de permanence qui sera chargé de le convoquer en cas de besoin, pendant les vacances. Ce comité est composé de MM. Merlou, Arbouin, Astier, Gaston Doumergue, Baudouin, Charles Bos, Périllier, Gouzy, Massé et Abel Bernard.

M. Merlou a été chargé d'adresser les convocations. Le groupe a, en outre, chargé MM. Gouzy et Astier de rédiger une brochure de propagande sur la réduction du service militaire à deux ans. M. Gouzy y traitera la partie militaire et technique, et M. Astier, qui a déjà déposé une proposition tendant à la suppression des dispenses, y étudiera cette question.

### M. Léon Bourgeois et le Nationalisme.

Dans une réunion organisée à la salle

Wagram, M. Léon Bourgeois a parlé de patriotisme :

« Nationalisme, a-t-il dit, que veut dire ce mot et que cache-t-il ? Quelqu'un peut-il avoir en France le monopole du patriotisme ? S'il fallait un jour prouver son patriotisme, je ne pense pas que personne doute du patriotisme de son voisin. »

« La création du parti nationaliste n'est qu'une opération de politique intérieure où la patrie n'a rien à faire. »

L'orateur estime que c'est la destruction de la République que veulent ceux qui se disent nationalistes. Il termine ainsi son discours :

« Il ne doit exister pour nous qu'un parti : le parti national avec un esprit national et une politique nationale, et tous les vrais républicains considèrent que le drapeau de la République française et le drapeau de l'armée ne font qu'un ! »

Une véritable ovation est faite à M. Bourgeois.

### Le péril clérical et la presse

La 9<sup>e</sup> chambre a statué, jeudi, sur la plainte en diffamation formée par douze moines de l'ordre dissous de l'Assomption contre la « Lanterne » et sur la demande en 120.000 francs de dommages-intérêts accessoirement formée par les représentants de l'ex-congrégation. En substance, le procès était le suivant : Était-il possible de condamner un journal de bonne foi qui se borne, suivant l'heureuse expression du substitut Rambaud, à faire œuvre désintéressée de critique sociale, historique et politique et qui s'efforce de dénoncer et d'atteindre le péril noir et les vilenies cléricales, partout où ils menacent les institutions du pays, les biens ou la liberté des citoyens ?

M. le substitut Rambaud, plaçant la discussion sur un terrain plus élevé, a conclu en magistrat de droiture et d'équité et en ferme républicain, estimant qu'il faut laisser au journaliste la possibilité de dénoncer une organisation politique et financière aussi redoutable pour la démocratie que celle des assumptionnistes.

Les juges de la 9<sup>e</sup> chambre se sont rangés à la sagesse de cet avis : Ils ont acquitté « la Lanterne », en reconnaissant que les articles incriminés, s'ils contiennent des imputations diffamatoires et injurieuses, visent exclusivement la congrégation des Pères de l'Assomption, considérée comme ordre religieux ; que l'auteur des articles s'attache à critiquer d'une manière violente et même injurieuse les diverses œuvres de l'ordre, sa politique générale, son organisation, ses moyens d'action ; que c'est l'ordre entier, envisagé dans son action et dans son but, que les articles de « la Lanterne » ont voulu atteindre.

Beaucoup de tribunaux feraient bien de méditer ce jugement !

### Encore !

M<sup>me</sup> veuve Henry, assigne pour le 14 juin prochain, devant les assises de la Seine, M. Joseph Reinach.

### Le vendredi-saint dans la marine

Rompant avec les antiques usages de la marine, les bâtiments de guerre stationnés dans les ports militaires, n'ont pas pris les marques de deuil usitées à l'occasion du vendredi-saint.

Dans le port de Cherbourg, en raison de l'absence de prescriptions à cet égard, aucune mesure n'avait été prise.

A Brest, où déjà les navires avaient mis leurs vergues en pantenne, et avaient arboré leur pavillon à mi-mât, un ordre ministériel est venu prescrire de ne pas procé-





